

LES TOQUES BLANCHES DU MONDE
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 1.260.124,09 euros
Siège social : 5 place Edgar Quinet
69006 LYON
537 705 592 RCS LYON

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de Commerce pour vous rendre compte de l'activité de la société LES TOQUES BLANCHES DU MONDE (ci-après la « Société ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes dudit exercice.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Vous entendrez également la lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

PREMIERE PARTIE
**RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

**SITUATION, ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE
ÉCOULÉ**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, notre société a réalisé un chiffre d'affaires de 951.788 euros contre 1.153.126 euros au titre de l'exercice précédent.

Nous vous rappelons que notre société a opté pour un changement de stratégie en juin 2018 dont le business plan a été présenté à l'Assemblée Générale du 29 juin 2018, en raison de la stagnation du chiffre d'affaires, notamment en lançant le modèle shop-in-shop avec sa marque LTBM en France et à l'international en septembre 2018 et en élargissant les gammes de produits avec l'arrivée des produits de salaison et de la mer en fin d'année 2018.

Ce changement de stratégie nous a amené à modifier notre organisation interne.

Le résultat 2018 en baisse s'explique (i) par la mise en place de la nouvelle stratégie avec les licenciements fin 2018 de six personnes en CDI à temps plein soit 50% des effectifs et (ii) les coûts liés au lancement du nouveau modèle économique, notamment le coût des prestataires de conseil extérieurs.

PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Néant

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il convient de souligner qu'aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

- Sur les produits : développement de la gamme fromages et produits et arts de la table;
- Sur l'équipe commerciale : notre directeur commercial a pris en charge le développement France et International. Nous avons recruté une directrice marketing, un responsable administratif et financier et un responsable achats.
- Sur le développement : Nous développons le concept shop-in-shop en France et à l'international

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Nous vous rappelons que la Société ne détient aucune filiale et n'a pris aucune participation dans une autre société.

VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS OU D'ACHAT D'ACTIONS

Des ABSA (actions à bon de souscription d'actions) ont été créées au cours de l'exercice précédent. Le nombre des bons de souscription émis était de 517.240.

172.414 bons ont été convertis en actions en 2017, le montant correspondant perçu s'étant élevé à 500.000,60 euros.

Le nombre de bons pouvant encore être exercés au 31/12/2018 par les détenteurs des ABSA restantes est de 344.826.

Les bons de souscriptions d'action attachés aux actions créées sur l'exercice sont convertibles en actions au prix d'exercice de 2,90 euros par action (nominal et prime d'émission).

Les droits attachés aux BSA émis par la Société peuvent être exercés jusqu'au 15/12/2023.

Les effets de la dilution potentielle sur le résultat par action ne sont pas significatifs.

Suivant décision du 30 octobre 2018, le Conseil a, par délégation de l'Assemblée Générale suivant délibérations du 29 juin 2018, décidé la réalisation d'une émission de 250.000 obligations convertibles en actions au prix unitaire de 3 euros (les **OCA 2023**) avec bons de souscription d'actions attachés (les **BSA 2023**, ensemble avec les **OCA2023**, les **OCABSA 2023**) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de :

- FCPI NEXTSTAGE CAP 2023ISF ;
- FCPI NEXTSTAGE CAP 2024 IR ;
- FIP NEXTSTAGE CONVICTIONS 2024 ;

et fixé la date de souscription aux OCABSA 2023 entre le 15 novembre 2018 et le 30 novembre 2018 au plus tard, étant précisé que les OCABSA 2023 seront réputées souscrites à la date de réception des fonds et du Contrat d'Emission signé. L'émission des OCABSA 2023 a été réalisée le 21 novembre 2018.

Chaque OCA bénéficie d'un intérêt nominal annuel égal à six pour cent (6%), calculé sur le montant du nominal de l'OCA et d'une prime de non conversion égale à quatre pour cent (4%) l'an.

La prime de non conversion pourra donc s'élever à un montant de 150.000 euros. Ce montant a été comptabilisé et est amorti sur la durée des OCA (5 ans).

Les bons de souscriptions d'action attachés aux obligations créées sur l'exercice sont convertibles en actions au prix d'exercice de 3,10 euros par action (nominal et prime d'émission).

Les droits attachés au BSA émis par la Société peuvent être exercés jusqu'au 31/12/2025.

La conversion des OCA 2023 représente une dilution potentielle maximale de 250.000 actions, soit 9,52% du capital.

L'exercice des BSA représenterait une dilution potentielle supplémentaire de 8,69% du capital.

PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que l'état de la participation des salariés au capital de la Société s'élevait, au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2018, à néant.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux principes établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Article D. 441 I, 1° du Code de commerce:					
Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	<i>NON APPLICABLE</i>				24
Montant total des factures concernées (TTC)	43.250,76	/	2.214,53	/	45.465,29
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	5,21%	/	0,27%	/	5,48%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	<i>NON APPLICABLE</i>				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	9				
Montant total des factures exclues (TTC)	4.922				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 441-3 du Code de commerce)					

Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 60 jours Délais légaux : 60 jours				
Article D. 441 I, 2° du Code de commerce: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				43
Montant total des factures concernées (TTC)	25.299,19	7.376,32	9.022,50	4.321,39	46.019,40
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	NON APPLICABLE				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	2,66%	0,77%	0,95%	0,45%	4,8%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	5				
Montant total des factures exclues (TTC)	6.467				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 60 jours Délais légaux : 60 jours				

PRETS INTER-ENTREPRISES

Nous vous indiquons que la Société n'a consenti aucun prêt entrant dans le cadre du dispositif prévu aux articles L. 511-6, 3 bis et suivants du Code monétaire et financier.

SANCTIONS POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Nous vous informons que la Société n'a fait l'objet d'aucune sanction telle que visée à l'article L. 464-2, I, al.5 du Code de commerce.

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

- Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 951.788 euros contre 1.153.126 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de - 17,46%.
- Le total des produits d'exploitation s'élève à 963.572 euros contre 1.168.009 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de - 17,50%.

- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 2.277.859 euros contre 1.906.275 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 19,49%.

Le résultat d'exploitation ressort à - 1.314.288 euros contre - 738.265 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 462.691 euros contre 375.453 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 161.385 euros contre 125.736 euros au titre de l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 9 et est identique à l'exercice précédent.

Il est précisé que la Société n'a supporté aucune dépense de travail intérimaire.

Compte tenu d'un résultat financier de - 19.867 euros contre - 20.270 euros au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à - 1.334.155 euros contre - 758.535 euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de - 90.598 euros contre - 14.271 euros au titre de l'exercice précédent, le résultat de l'exercice se solde par un résultat déficitaire de - 1.424.753,14 euros contre - 741.209,71 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2018, le total du bilan de la Société s'élevait à 2.649.283 euros contre 2.077.276 euros pour l'exercice précédent.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R. 225-102 du Code de commerce.

PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

- comptabilisation des frais d'augmentation de capital en déduction de la prime d'émission. Ces frais d'un montant de 27.932 euros ont été déduits fiscalement. Au cours des exercices précédents les frais d'augmentation de capital ont été immobilisés et amortis sur 5 ans.

AFFECTATION DE RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à - 1.424.753,14 euros en totalité au compte « Report à nouveau », qui sera porté à la somme de - 4.014.365,20 euros.

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices, ni aucun revenu au sens du 1^{er} alinéa du même article.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 7.417 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du même code.

Votre Commissaire aux comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrites dans son rapport spécial.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre commissaire aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Ratification de nomination provisoire d'administrateurs

Nous vous rappelons la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 21 décembre 2018, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Pierre VANNINEUSE, en remplacement de Madame Marine MATHONNET en raison de sa démission.

En application des dispositions légales et statutaires, nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette nomination.

Renouvellement de mandats d'administrateurs

Les mandats d'administrateurs de Monsieur Patrick MARCHE et de Monsieur Pierre VANINNEUSE arrivant à expiration lors de la présente assemblée, nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Patrick MARCHE et Monsieur Pierre VANINNEUSE ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient le renouvellement de leurs fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incapacité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Non renouvellement de mandats d'administrateurs

Nous vous proposons de ne pas renouveler le mandat d'administrateur, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, de la société HEGE HOLDING.

Nous vous proposons de désigner, pour une nouvelle période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé :

- Monsieur Michel MASSON,
Né le 5 juillet 1953 à LYON 2^{ème} (69002)
Demeurant à CALUIRE ET CUIRE (69300) - 8 chemin de la Cigaline
De nationalité française

Monsieur Michel MASSON, a fait savoir par avance qu'il acceptait ses fonctions et n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats de Monsieur Jacques TAFFIGNON, Commissaire aux Comptes Titulaire, et du Cabinet Bruno DEBOST, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, nous vous proposons de nommer :

- **la société « PwC »**, domiciliée au Grand Hôtel Dieu - 3 Cour du Midi - CS 30259 - 69287 LYON Cedex 02, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Jacques TAFFIGNON,

— **Monsieur Robert OHAYON**, domicilié au 73 Cours Albert Thomas – 69003 LYON, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement du Cabinet Bruno DEBOST,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

ACTIONNARIAT

Conformément à l'article L. 233-13 du Code de commerce, est **annexée** aux présentes la liste des actionnaires nominatif détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié ou des dix-neuf vingtième du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre approbation et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

DEUXIEME PARTIE

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers Actionnaires,

En application des dispositions des articles L. 225-68 al.6, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant les informations suivantes :

I – LISTE DES FONCTIONS

(C. com L. 225-37-4 1°)

En application de l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce, il est fait mention de la liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice.

↳ **Patrick MARCHE**

<i>Mandat</i>	<i>Société</i>
Président	PM
Président du Conseil d'Administration	LTBM
Directeur général	LTBM
Président du Conseil de surveillance	NEOLIFE
Membre du Conseil de surveillance	NEOLIFE
Administrateur	LTBM

↳ **Madame Marine MATHONNET (démissionnaire à compter du 21 décembre 2018)**

<i>Mandat</i>	<i>Société</i>
Administrateur	LTBM

↳ **Monsieur Sébastien MARIN-LAFLECHE**

<i>Mandat</i>	<i>Société</i>
Membre du Directoire	NEOLIFE
Administrateur	LTBM
Président	The Village

↳ **Monsieur Vincent BAZI**

<i>Mandat</i>	<i>Société</i>
Administrateur	AIWM ANTEVENIO O2I MAKHEIA COGRA LTBM
Membre du Conseil de surveillance	NEOLIFE BLUE LINEA TTI EFESO
Représentant permanent	NS

↳ **Société HEGE HOLDING**

<i>Mandat</i>	<i>Société</i>
Administrateur	LTBM

↳ **Monsieur Jérémie HEGE**

<i>Mandat</i>	<i>Société</i>
Représentant permanent de la société HEGE HOLDING	

↳ **Société NOVALI**

<i>Société</i>	<i>Mandat</i>
Administrateur	LTBM SA AMPERE
Président	SOVITRAT 1 NOVAL EVENTS
Membre du Comité stratégique	AKCEO FINANCIERE DES CONFLUENCES
Membre du Conseil de surveillance	NEOLIFE BELAIR CAMP

↳ **Monsieur Serge MATHIEU**

<i>Mandat</i>	<i>Société</i>
Représentant permanent de la société NOVALI	
Président	NOVALI SOVITRAT 02 SOVITRAT 03 SOVITRAT 04 SOVITRAT 05 SOVITRAT 06 SOVITRAT 07 SOVITRAT 08 SOVITRAT 09 SOVITRAT 10 SOVITRAT 11 SOVITRAT 12 SOVITRAT 13 SOVITRAT 14 SOVITRAT 15 SOVITRAT 16 SOVITRAT 17 SOVITRAT 18 SOVITRAT 19 SOVITRAT 20 SOVITRAT 21

	SOVITRAT 22 SOVITRAT 23 SOVITRAT 24 SOVITRAT 25 SOVITRAT 26 SOVITRAT 27
Gérant	AIR COMMUNICATION CONCEPT INERNATIONAL SEMAT CARRES PEGASE SCI BRIARD SCI MICHELIER SCI PLESSIS SCI DU PARC SCI FONCIERE CARRE D'OR

↪ **Société 123 INVESTMENT MANAGERS**

<i>Mandat</i>	<i>Société</i>
Administrateur	LTBM

↪ **Monsieur Pierre VANNINEUSE (coopté à compter du 21 décembre 2018)**

<i>Mandat</i>	<i>Société</i>
Administrateur	LTBM

II – CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE L 225-37-4 2°

DU CODE DE COMMERCE

(C. com L. 225-37-4 2°)

Néant.

III – TABLEAU SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE

D'AUGMENTATION DE CAPITAL

(C. com L. 225-37-4 3°)

En application de l'article L. 225-37-4 3°, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital.

Le tableau fait apparaître l'utilisation de ces délégations au cours de l'exercice.

Délégations de compétence	Date de l'AG N° de résolution	Durée et date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Utilisation au cours des exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31/12/2018	Montant restant à utiliser sur la délégation
Délégation de compétence au CA à l'effet de décider soit l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes	30 juin 2016 N°6	32 mois 28/02/2019	3.000 K€	Néant	Néant	3.000 K€
Délégation de compétence au CA à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an	30 juin 2016 N°8	32 mois 28/02/2019	3.000 K€	CA du 8/7/16 : augmentation du capital social de 24.807,14 € par l'émission de 51.724 actions ordinaires nouvelles de 0,4796 € de VN chacune au prix de 2,90 € CA du 4/11/16 : Augmentation du capital social de 70 314,07 € par l'émission de 146 608 actions ordinaires nouvelles de 0,4796 € de VN chacune au prix de 2,90 €		2.857 K€

				<p><u>CA du 2/5/17 :</u> augmentation du capital social de 36.317,68 € par l'émission de 75.724 actions ordinaires nouvelles de 0,4796 € de VN chacune au prix de 2,90 €</p> <p><u>CA du 12/6/17 :</u> Augmentation du capital social de 11 576,73 € par l'émission de 24 138 actions ordinaires nouvelles de 0,4796 € de VN chacune au prix de 2,90 €</p>		
<p>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires</p>	<p>29 juin 2018 N°4</p>	<p>18 mois 28/12/2019</p>	<p>1.000 K€</p>	<p><u>CA du 29/06/18 :</u> Augmentation du capital social de 51.054,28 € par l'émission de 106.452 actions nouvelles de 0,4796 € de VN chacune au prix de 3,10 €, soit avec une prime de d'émission unitaire de 2,6204 €</p> <p><u>CA du 18/10/18 :</u> Augmentation du capital social de 124.034,63 € par l'émission de 258.621 actions nouvelles de 0,4796 € de VN chacune au prix de 2,90 €, soit avec une prime de d'émission unitaire de 2,4204 €</p>	<p>824 K€</p>	

**IV – INFORMATION SUR LE CHOIX D'EXERCICE
DE LA DIRECTION GENERALE**

(C. com L. 225-37-4 4°)

Le Conseil a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence Monsieur Patrick MARCHE assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

En application de l'article 19 des statuts, cette décision a été prise pour une durée de six années.

Sauf modification du mode d'exercice de la Direction Générale, la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs.

* *
*

Il est ici rappelé que la Société n'est pas une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. En conséquence, les dispositions des alinéas 5 à 9 inclus de l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce ne lui sont pas applicables.

Nous restons à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous pourriez juger utiles.

Le Conseil d'Administration

